



Rente de licenciement **NON**

SIGNEZ maintenant et renvoyez immédiatement!
(au plus tard jusqu'au 7 octobre 2020)

- Fausse incitation: il sera encore plus facile de licencier des collaboratrices et collaborateurs.** En réalité, cette rente de licenciement est un procédé indigne qui permettra aux entreprises de licencier sans scrupule des collaboratrices et collaborateurs de plus de 58 ans pour les placer aux frais de l'assurance-chômage pendant 2 ans, puis à charge du système de rente transitoire.
- Les imbéciles sont ceux qui ont économisé toute leur vie.** Les propriétaires d'une fortune (le 3e pilier est pris en compte) de plus de 50'000 francs et les couples possédant plus de 100'000 francs devront dépenser d'abord leur prévoyance vieillesse personnelle avant de toucher la prestation transitoire. La responsabilité individuelle dans la prévoyance vieillesse est discréditée. Une fois de plus, la classe moyenne paie l'addition.
- Une personne qui perd son emploi veut retrouver du travail et non pas toucher une rente!** S'engager sérieusement pour les salariés suisses âgés, c'est leur donner du travail et non pas une rente. C'est ce que nous attendons des entreprises. La rente de licenciement est une onéreuse intervention contre des symptômes et n'apporte aucune solution.
- NON à un système étatique selon le principe de l'arrosoir.** Certaines branches ont d'ores et déjà adopté des solutions dans le cadre du partenariat social pour les salariés effectuant un dur travail physique (par ex., dans le bâtiment). Nul besoin dans ce contexte d'une rente transitoire qui torpille des

ententes qui ont fait leurs preuves. Non à des solutions étatiques qui agissent sans discernement, mais oui à des solutions sur mesure dans le partenariat social.

- NON à plus de pénurie de professionnels qualifiés et à la pression migratoire.** Même le Conseil fédéral est obligé d'admettre que cette rente de licenciement sert à dissimuler les effets négatifs de la libre circulation des personnes, donc à combattre l'initiative de limitation. La réalité est que les salariés âgés sont de plus en plus souvent remplacés par une main-d'œuvre bon marché importée de l'UE. Du coup, le nombre de personnes âgées de 60 à 64 ans en fin de droit a augmenté de presque 50% entre 2011 et 2017. La rente transitoire proposée renforce cette tendance au lieu de la combattre. Encore plus de salariés âgés perdront leur emploi, la pénurie de professionnels qualifiés augmentera et avec elle la pression migratoire.
- NON à une nouvelle institution sociale – consolider la prévoyance vieillesse.** Il s'agit aujourd'hui de consolider les institutions sociales et de prévoyance vieillesse qui ont fait leurs preuves. Cela exigera des sommes importantes. Les réformes envisagées de l'AVS et de la LPP sont donc prioritaires et offrent également de nouvelles chances aux salariés âgés. Une nouvelle institution sociale, qui coûte chaque année des centaines de millions de francs, est totalement déplacée dans ce contexte. Elle est contre-productive, surtout pour la population âgée.

Comité référendaire «NON à la rente de licenciement»:

Coprésidence: Manuel Strupler, conseiller national (TG); Jean-Luc Addor, conseiller national (VS); Mike Egger, conseiller national (SG); Benjamin Fischer, député cantonal (ZH); Franz Grüter, conseiller national (LU); Monika Rüegger, conseillère nationale (OW); Jakob Stark, conseiller aux Etats (TG);

Membres: Martina Bircher, conseillère nationale (AG); Toni Brunner, anc. conseiller national (SG); Philip C. Brunner, député cantonal (ZG); Roland Rino Büchel, conseiller national (SG); Michael Buffat, conseiller national (VD); Thomas Burgherr, conseiller national (AG); Roland Eberle, anc. conseiller aux Etats (TG); Werner Gartenmann, administrateur ASIN; Andreas Glarner, conseiller national (AG); Lars Guggisberg, conseiller national (BE); Diana Gutjahr, conseillère nationale (TG); Martin Haab, conseiller national (ZH); Alfred Heer, conseiller national (ZH); Stefanie Heimgartner, conseillère nationale (AG); Verena Herzog, conseillère nationale (TG); Christian Imark, conseiller national (SO); Peter Keller, conseiller national (NW); Samuel Lütolf, député cantonal (SZ); Piero Marchesi, conseiller national (TI); Thomas Matter, conseiller national (ZH); Thomas Minder, conseiller aux Etats (SH); Gregor Rutz, conseiller national (ZH); Werner Salzmann, conseiller aux Etats (BE); Therese Schläpfer, conseillère nationale (ZH); Stephan Schleiss, conseiller d'Etat (ZG); Sascha Schmid, député cantonal (SG); Sandra Sollberger, conseillère nationale (BL); Barbara Steinemann, conseillère nationale (ZH); David Trachsel, président Jeunes UDC Suisse (BS); Hans-Ueli Vogt, conseiller national (ZH); Bruno Walliser, conseiller national (ZH); David Zuberbühler, conseiller national (AR);

A découper ici.

Référendum contre la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) publiée dans la Feuille fédérale du 30.06.2020

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton: _____ No postal: _____ Commune politique: _____

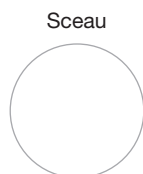
N°	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					

Expiration du délai référendaire: 8.10.2020.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum, dont les noms figurent ci-dessus, ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____
Date: _____



Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle)
Fonction officielle: _____
Signature manuscrite: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée le plus rapidement possible au comité référendaire, au plus tard le 7 octobre 2020, à l'adresse suivante: Comité référendaire «NON à la rente de licenciement», case postale 54, 8416 Flaach